



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 06 (six) décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 22 (vingt deux) novembre deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

### Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Monsieur SIEURIN, Monsieur NIFFLE, Monsieur ROLAND

Pour Combreux : Monsieur WARNER, Monsieur DARGENT

Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Monsieur AUGENDRE

Pour Donnery : Madame GRATAROLI, Monsieur JOLIVEAU

Pour Fay-aux-Loges : Madame BESNIER, Monsieur BAUDEAU

Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET

Pour Jargeau : Monsieur BRETON, Monsieur PILLIERE

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur LOINTHIER

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER

Pour Seichebrières : Monsieur VACHER

Pour Sully la Chapelle : Monsieur LONCEINT, Monsieur BEAUDET

Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL

Pour Vitry-aux Loges : Monsieur de BEAUREGARD, Madame AIGRET

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Pierre Garnier a été nommé secrétaire de séance.

### **II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 OCTOBRE 2010**

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

*Le Président demande l'ajout à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération concernant la résolution de la vente du terrain dit « NOREP » dans la zone de l'Evangile.*

*Les membres du conseil acceptent à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.*

*Le Président propose par ailleurs d'examiner en priorité la question des modifications de statuts.*

### III – MODIFICATION DES STATUTS

*Préalablement au vote des statuts, des discussions s'instaurent.*

*Madame Besnier demande si le fait de prendre la compétence « logement » à la Communauté de Communes des Loges exclut la possibilité pour les communes de lancer, pour leur propre compte, des opérations. Il est répondu par la négative et précisé que le logement est une compétence partagée : le Plan Local de l'Habitat permet de donner les orientations, mais reste un document non opposable et évolutif.*

*Madame Grataroli est gênée par le fait qu'on prenne la compétence sans avoir au préalable défini l'intérêt communautaire sur ce point.*

*Monsieur Lonceint pense à ce sujet qu'il serait judicieux d'ajouter « en relation avec les bailleurs, les constructeurs et les communes ».*

*Monsieur Lamoine estime que le terme « d'intérêt communautaire » ne gêne en rien dans la mesure où l'intérêt communautaire sera débattu et choisi dans le cadre de l'approbation du Plan Local de l'Habitat, dans cette même instance.*

*Monsieur Lonceint précise que la démarche communautaire sur ce volet logement est un point positif vis-à-vis de la Région qui étudie les demandes de financement.*

*Pour le Président, cela ne change pas factuellement le travail de la Communauté de Communes des Loges, mais prépare la possibilité de décliner cette compétence dans différentes actions qui seront discutées ultérieurement.*

*Madame Grataroli et Monsieur Joliveau votent contre le fait que figure dans le libellé « d'intérêt communautaire ».*

*Vote sur cette modification de phrase en particulier :*

- 26 pour
- 1 abstention (Monsieur Augendre)
- 2 contre (Madame Grataroli et Monsieur Joliveau)

*Monsieur Roland souhaiterait que soient élargis les critères de classement des voies communautaires avec une notion d'accès aux équipements publics. Il pense en particulier à la voie de desserte de la maison de santé.*

*Pour le Président cette voie sera sans doute privée, cette question n'est pas encore à l'ordre du jour, et il semble que le critère public ou privé ne soit pas prédominant, mais que le rayonnement intercommunal est plus important. Cela est déjà pris en compte dans les statuts actuels.*

*Madame Besnier souhaiterait que l'étude de Monsieur Gusching sur les projets de santé soit présentée au conseil. Par ailleurs Madame Besnier s'étonne que dans la compétence soit prévue la gestion. Effectivement, si l'équipement est public, cette possibilité peut être envisagée.*

*Sur l'ajout des équipements sportifs, Monsieur Roland est surpris de voir ces équipements alors que le conseil ne s'est pas prononcé sur ceux-ci, et que le travail n'a été fait qu'en commission.*

*Madame Besnier explique que les projets de gymnase de Darvoy et de plateaux multi-sports sont suffisamment avancés pour être d'ores et déjà proposés, mais que d'autres équipements ont été recensés sur d'autres quartiers.*

*Il est à noter que ces autres projets restent à être mûris et précisés.*

*Par ailleurs, cette inscription permet aussi de lisser le programme financier.*

*Le Président estime que c'est justement avec ce vote qu'on officialise les 1<sup>ers</sup> projets d'équipements correspondant au projet de territoire. Pour les autres équipements, ils ont effectivement été identifiés mais par secteur et pas par commune. Il reste à travailler et à modifier les statuts ultérieurement en conséquence.*

*Monsieur Lamoine rapporte qu'il n'y a pas de problème sur ces équipements proposés, mais se pose la question à qui revient la compétence : les commissions ou le conseil ?*

*Monsieur Breton estime que les données étaient claires et avaient été communiquées au bureau.*

*Monsieur Garnier rappelle que le projet de territoire faisait état d'un tableau où étaient mobilisés des fonds pour l'ensemble des projets d'équipements et donc qu'il n'y a, à priori, pas d'inquiétude à avoir.*

*Madame Besnier rappelle que ces projets sont identifiés parce que les secteurs concernés ont travaillé dessus et ont remis un programme précis.*

*Il faut savoir quelle sera la nature de la salle?*

*quels sports y seront pratiqués ?*

*quels seront les taux d'occupation ?*

*quel terrain d'assiette sera apporté par la commune concernée ?*

*A cet effet, il faut que les élus des quartiers se réunissent, ce qui n'a pas été le cas sur le secteur Châteauneuf/ Saint Martin/ Bouzy.*

*Le Président indique qu'à Darvoy par exemple, la Communauté de Communes des Loges va faire l'économie d'un programmiste tellement les besoins ont bien été identifiés.*

*Madame Besnier insiste sur le fait que les délégués à la commission doivent se réunir mais sur le fait qu'il faut aussi que les conseils municipaux travaillent sur ces projets.*

*Monsieur Lamoine a peur qu'on ne puisse peut-être pas réaliser toutes les ambitions affichées au projet de territoire, et qu'on invite les communes à prendre rang mais qu'il n'y a pas d'échéancier précis.*

*Le Président n'est pas d'accord dans la mesure où les projets recensés ont été « mobilisés » également en terme financier.*

*Monsieur Lonceint rappelle que dans nos statuts 3 compétences sont définies par liste : voirie, zones et équipements sportifs, et que donc le conseil peut se prononcer régulièrement pour modifier ces listes.*

*Il faut peut-être redéfinir le mode de fonctionnement :*

*1) travail des commissions avec propositions diverses*

*2) validation des dossiers en bureau*

*3) approbation ou refus du conseil*

*Mais Monsieur Lonceint rappelle aussi qu'au terme des discussions avec Vincent Aubelle, il avait été demandé de travailler par quartier pour la définition des besoins et ensuite par commune pour localiser les équipements.*

*Madame Besnier rappelle que ces équipements avec leur priorisation avait été donnée par elle-même au bureau, avant même le projet communautaire.*

*Monsieur Lodenet explique que ce raisonnement est le même sur d'autres compétences, par exemple sur les maisons de santé où les projets ne sont pas tous aussi avancés.*

*Madame Grataroli souhaite que soit laissée une certaine lisibilité pour les futurs élus, en identifiant notamment les quartiers dans les statuts.*

*Le Président répond qu'ils figurent dans le projet de territoire pour un raisonnement fonctionnel mais pas statutaire, il ne faut pas ajouter une strate décisionnelle supplémentaire.*

**Vote sur l'ensemble des statuts :**

**27 pour et 2 abstentions (Madame Grataroli et Monsieur Joliveau)**

*Il est précisé que ces modifications statutaires doivent être approuvées par les conseils municipaux.*

*Madame Grataroli rappelle par ailleurs qu'elle demande le classement dans le domaine communautaire du chemin où passe la canalisation de rejet en Loire.*

*Devant le refus de la commission de le classer d'intérêt communautaire, Madame Grataroli dit qu'elle fermera ce chemin et empêchera toute intervention technique.*

*Le Président rappelle qu'une servitude a été signée devant le notaire pour cette canalisation.*

*Madame Grataroli regrette que sa demande n'ait pas été examinée en bureau mais seulement en commission. Effectivement monsieur Garnier confirme que la commission a travaillé sur ce sujet ; elle estime que le problème juridique de limite de propriété doit être avant tout réglé par la commune et la commission a même voté sur ce sujet.*

#### **IV – BUDGET SUPPLEMENTAIRE CCL**

Le budget supplémentaire proposé répond à trois objectifs :

① Reprendre le résultat 2009, à savoir 997 483,18 € d'excédent d'investissement

② Reprendre les restes à réaliser 2009, à savoir :

- + 2 686 542,44 € en dépenses et
  - + 592 220 € en recettes
- } d'investissement

③ Ajuster les crédits pour la fin de l'année, à hauteur de :

- - 1 524 739,26 € en dépenses
  - - 427 900 € en recettes
  - + 116 060 € en dépenses
  - + 116 060 € en recettes
- } d'investissement
- } de fonctionnement.

A noter **qu'en investissement** les principales corrections concernent la suppression de crédits inscrits en 2009 en restes à réaliser pour la ZAC des Loges (opération 200901), et qui ont finalement été inscrits sur un budget annexe en 2010.

**En fonctionnement** des ajustements de crédits sont prévus en dépenses pour le chauffage de la piscine de Châteauneuf sur Loire, l'entretien des terrains, l'assurance du personnel et la rémunération du contrat aidé, les intérêts d'emprunt et la contribution au SICTOM, et en recettes pour la TEOM, l'aide de l'Etat sur le contrat aidé et des subventions en faveur des structures petite enfance.

**Le budget supplémentaire de la CCL s'équilibre ainsi à 116 060 € en fonctionnement et 1 161 803,18 € en investissement.**

**Le conseil, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de la CCL tel que présenté.**

## **V – BUDGET SUPPLEMENTAIRE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Le budget supplémentaire proposé comprend :

- la reprise des résultats 2009, à savoir :
  - 51 997,09 € en excédent de fonctionnement
  - 60 884,27 € en excédent d'investissement
  
- des ajustements de crédits en conséquence pour :
  - + 51 997,09 € en dépenses de fonctionnement (provision pour du matériel roulant)
  - + 60 884,27 € en dépenses d'investissement (principalement pour des études).

**Le budget supplémentaire du SPANC s'équilibre ainsi à 51 997,09 € en fonctionnement et 60 884,27€ en investissement.**

**Le conseil, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire du SPANC tel que présenté.**

## **VI – BUDGET SUPPLEMENTAIRE ZONE DE L'EVANGILE**

Le budget supplémentaire est proposé comprend :

- La reprise des résultats 2009, à savoir :
  - 699 899,94 € en excédent de fonctionnement
  - 545 810,89 € en déficit d'investissement.
  
- La régularisation des opérations de stock pour constater la fin des ventes de terrains aménagés (pour 427 933,80 €)
  
- Le reversement de l'excédent de ce budget annexe au budget principal (pour 154 088,69 €).

**Le budget supplémentaire de la zone de l'Evangile s'équilibre ainsi à 699 899,94 € en fonctionnement et 545 810,89 € en investissement.**

**Le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget supplémentaire de la zone de l'Evangile tel que présenté.**

*Le Président ajoute que le résultat présenté pour cette zone est vrai, à l'exception près du terrain « NOREP » qui est encaissé au vu de ce budget mais qui revient finalement dans le patrimoine de la Communauté de Communes des Loges du fait de la non réalisation du projet.*

## **VII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE ZAC DES LOGES**

Le budget supplémentaire qui vous est proposé a pour objet d'intégrer une étape constitutive des écritures de stocks, qui n'avait pas été prévue lors des ouvertures de crédits au budget primitif.

Celle-ci consiste à sortir le montant d'en-cours de production, pour les intégrer dans le stock de terrains aménagés, à hauteur du montant de travaux inscrits au budget primitif, soit des inscriptions nouvelles pour :

- en investissement : 6 567 615,02 € en dépenses et en recettes à l'article 3355 : Travaux en cours
- en fonctionnement : 6 567 615,02 € en dépenses et en recettes à l'article 7133 : Variation des en-cours de productions de biens.

**Le conseil, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de la ZAC des Loges tel que présenté.**

***Le Président donne quelques informations sur cette zone :***

- *quelques retards sur les travaux du fait des intempéries*
- *une vente à Enseignes du Loiret*
- *une promesse à Béton Logistic Maréchal*

### **VIII – VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment celles de l'article 1609 quinquies C et de l'article 1609 nonies C, VI. ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du 13 juillet 2007 du conseil de communauté ayant institué la dotation de solidarité communautaire ;

Considérant que le conseil de communauté avait validé le principe de reverser aux communes une fraction du supplément de taxe professionnelle communautaire significative,

Considérant que la réforme de la Taxe Professionnelle fait de l'année 2010 une année transitoire, où la communauté ne perçoit pas de fiscalité à proprement parler, mais une dotation d'un montant équivalent à la Taxe Professionnelle perçue en 2009 ;

Considérant qu'aucun supplément de produit ne sera donc constaté en 2010 ;

Sur avis de la commission finances,

**Le conseil, à l'unanimité, décide de reconduire les montants de la Dotation de Solidarité 2009, et de répartir celle-ci au titre de 2010 conformément aux montants retracés dans le tableau ci-dessous :**

Communes	DSC 2009 versée	DSC 2010 à verser
Bouzy la Forêt	6 449	6 449
Combreux	362	362
Darvoy	7 615	7 615
Donnery	8 888	8 888
Fay aux Loges	13 934	13 934
Ingrannes	1 983	1 983
Jargeau	18 832	18 832

Seichebrières	614	614
St Denis de l'Hôtel	51 984	51 984
St Martin d'Abbat	11 524	11 524
Sully la Chapelle	2 350	2 350
Sury aux Bois	3 412	3 412
Vitry aux Loges	10 529	10 529
<b>Total</b>	<b>138 476</b>	<b>138 476</b>

## IX – REGULARISATION DES OPERATIONS « CŒURS DE VILLAGES »

La Communauté de Communes des Loges a réalisé, pour le compte de ses communes adhérentes, des travaux d'aménagement et d'embellissement des centre-bourgs, dans le cadre des opérations Cœurs de Villages. Ces travaux ont été faits sur des biens qui ne sont pas mis à disposition à titre *permanent* de la CCL, mais sur des biens qui ont vocation à rester dans le patrimoine communal.

De fait, il faut considérer le financement de ces travaux comme un apport de la CCL aux communes concernées, et ne pas conserver le montant de ces travaux à l'inventaire de la CCL. Pour ce faire, il est proposé de passer une opération d'ordre non budgétaire pour solder le compte 217 concerné en crédit, via un débit au compte 193. Cette opération s'apparentera à un apport et rétablira l'inventaire de la CCL.

**Le conseil, à l'unanimité, décide de solliciter le trésorier pour la passation de cette opération d'ordre non budgétaire à raison de :**

- 264 051,04 € pour l'opération CDV sur la commune de Donnery
- 4 003,53 € pour l'opération CDV sur la commune d'Ingrannes (solde des travaux)
- 1 334 991,99 € pour l'opération CDV sur la commune de Jargeau
- 689 682,12 € pour l'opération CDV sur la commune de Vitry aux Loges
- 711 129,31 € pour l'opération CDV sur la commune de Sully la Chapelle

*Le Président précise que les communes auront de leur côté à intégrer ces valeurs dans leur patrimoine.*

## X – VACATION POUR UN SPECTACLE PETITE ENFANCE

La Communauté de Communes des Loges organise tous les ans des spectacles de fin d'année pour ses structures petite enfance.

Cette année, pour le spectacle des Relais Assistantes Maternelles, il est proposé de recruter comme vacataire madame HENRIOT Sylvie.

La collaboration de cette personne est strictement limitée au spectacle qui aura lieu le 17 décembre 2010 à Saint Denis de l'Hôtel.

Le montant de rémunération proposé pour cette vacation est de 300 euros nets.

**Le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la commande et la rémunération de la vacation décrite ci-dessus à madame HENRIOT.**

## XI - RESOLUTION DE VENTE

La société dénommée SCI DES BORDS DE LOIRE et la Communauté de Communes des Loges souhaitent résoudre amiablement la vente, intervenue le 31 juillet 2009, des parcelles situées sur la zone de l'Evangile cadastrées section ZN 121, 122, 118 et 87 pour une contenance totale de : 3 ha 29 a 82 ca.

En effet il résulte du cahier des charges ce qui suit :

« [...] Article 4 : délai d'exécution

*Le constructeur s'engage à : [...]*

*3- Entreprendre les travaux de construction dans un délai de quatre mois à compter de la délivrance du permis de construire.*

*[...] Article 6 : sanctions à l'égard du constructeur*

LA CESSION POURRA ETRE RESOLUE DE PLEIN DROIT PAR DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (...) EN CAS D'INOBSERVATION D'UN DES DELAIS FIXE A L'ARTICLE 4 CI-DESSUS.

Or la SCI DES BORDS DE LOIRE n'ayant pas respecté le délai imparti pour débiter les travaux après obtention de son permis de construire, il convient de procéder à la résolution de cette vente.

### **Cette vente avait eu lieu a eu lieu moyennant un prix de :**

- en ce qui concerne les parcelles cadastrées ZN n° 121 et 122 .....8 229,91 € TTC

- en ce qui concerne les parcelles cadastrées ZN n° 118 et 87.....256 876,88 € TTC

**Total ..... 265 106,79 € TTC**

### **Financés de la manière suivante :**

- en ce qui concerne les parcelles cadastrées ZN n° 121 et 122

**payé comptant et quittancé à l'acte : ..... 8 229,91 €**

- en ce qui concerne les parcelles cadastrées ZN n° 118 et 87

au titre de la réduction de prix : ..... 53 695,00 €

au titre de la subvention du Conseil Général : ..... 53 695,00 €

**payé comptant et quittancé à l'acte : ..... 149 486,88 €**

**Total : ..... 265 106,79 €**

Etant ici précisé que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES aurait dû percevoir directement la subvention du Conseil Général d'un montant de 53.695,00 € après signature de la vente, mais que cete dernière déclare ne jamais l'avoir reçue. En conséquence, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ne sera pas tenue de la restituer.

**Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la résolution de cette vente avec comme conséquence le remboursement de la somme « acte en mains » de 8 229,91 + 149 486,88 = 157.700,00 € (CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENTSEUROS) à titre forfaitaire et transactionnel afin d'éviter un contentieux entre les parties.**

*Monsieur Joliveau demande ce qui se passe si on refuse de racheter le terrain.*

*Il est répondu que ce terrain restera la propriété de cette SCI, mais qu'aucun projet ne sera réalisé.*

*Le Président précise que l'entreprise n'a pas réussi à revendre par elle-même, malgré le temps qui lui a été accordé pour cela.*

La séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire,  
Jean-Pierre Garnier.